

## ASSOCIATION SECTION PALOISE RUGBY

Stade du Hameau, Boulevard de l'Aviation - 64000 PAU

Tél. : 05 59 02 47 74 - Mail : [secretariat.sectionpaloiseasso@orange.fr](mailto:secretariat.sectionpaloiseasso@orange.fr)



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Voté par le Comité Directeur, séance du 13 mars 2023*

*Entériné en Assemblée Générale Extraordinaire à Pau le 30 mars 2023*

## TITRE I : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

### Article 1 – Membres actifs

Le club peut éditer des licences auprès de la FFR pour toutes les personnes qui s'acquittent de leur montant avant validation. Ces personnes sont considérées comme membres de l'association et sont référencées comme telles à la FFR.

Pour pouvoir être membre actif, il faut préalablement être membre de l'association, à savoir titulaire d'une licence FFR, être à jour de sa cotisation et accepter les Statuts et Règlements disponibles dans les locaux de l'association.

L'admission de toute nouvelle personne en qualité de membre actif dirigeant est validée après l'attribution d'une fonction que ce soit à l'ASSO ou à la SASP par le Comité Directeur.

La qualité de membre de l'association peut être retirée sur décision du Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation annuelle ou motif grave. L'intéressé doit avoir été préalablement invité à régulariser sa situation ou faire part devant le Comité Directeur de ses observations concernant les faits qui lui sont reprochés.

### Article 2 – Membres d'honneur – Membres bienfaiteurs

Le titre de membre d'honneur ou bienfaiteur peut être décerné par le Comité Directeur, sur proposition du Président, aux personnes étrangères ou pas à l'association, ayant rendu des services exceptionnels ou participant régulièrement et ostensiblement au financement de l'association Section Paloise Rugby. Une personne morale de droit privé comme de droit public peut être considérée comme membre bienfaiteur.

Le titre de membre d'honneur ou bienfaiteur peut être retiré pour différents motifs approuvés par le Comité Directeur.

### Article 3 – Cotisations

Pour être membre actif de l'association, il faut s'acquitter de la cotisation annuelle pour la saison en cours. Son paiement est exigible au 31 décembre au plus tard de la saison sportive en cours.

Le Comité Directeur fixe chaque année, la somme minimale annuelle que l'intéressé(e) doit verser en fonction de sa qualification FFR (joueur, arbitre, éducateurs/entraîneur, dirigeants, etc.) et du montant de la cotisation.

L'adhésion à l'association Section Paloise Rugby engage tout membre à s'efforcer d'honorer son statut par toute action d'intérêt collectif sollicitée par le club et uniquement dans l'intérêt du club.

Tout membre ne s'étant pas acquitté de la cotisation dans les délais impartis malgré des rappels à cotisation, pourra être considéré comme démissionnaire. Le Comité Directeur devra statuer à chaque fin de saison sportive.

La cotisation est valable pour la saison sportive en cours qui démarre au 1<sup>er</sup> juillet pour se terminer au 30 juin.

## TITRE II : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION.

### Article 4– Convocations

L'Assemblée Générale est convoquée au moins quinze jours avant la date fixée pour sa réunion. Son bureau est celui du Comité Directeur. Le bureau est chargé de définir des modalités.

Aussi, la convocation à l'Assemblée Générale est publiée dans la presse ainsi que sur le site Internet de l'Association Section Paloise Rugby et/ou ses réseaux sociaux de toute nature s'il en existe. Elle peut être complétée par l'envoi de courrier électronique à destination des membres qui ont auparavant communiqué volontairement leur adresse *mail*.

## Article 5– Ordre du jour

Une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée en fin de saison sportive. Son ordre du jour est fixé par le Bureau Directeur après approbation du Comité Directeur selon l'indicatif suivant :

- Allocution d'ouverture du (de la) Président(e),
- Lecture du rapport moral et d'activité présentés par le (la) Secrétaire Général(e) et approbation,
- Présentation du budget prévisionnel par le (la) Trésorier(e) Général(e) et approbation,
- Questions diverses éventuelles,
- Allocution de clôture du (de la) Président(e).

Une Assemblée Générale Ordinaire dite « Financière » est convoquée en fin d'année civile. Son ordre du jour est fixé par le Bureau Directeur après approbation du Comité Directeur, selon l'indicatif suivant :

- Allocution d'ouverture du (de la) Président(e),
- Lecture du rapport financier présenté par le (la) Trésorier(e) Général(e),
- Lecture des rapports du (de la) commissaire aux comptes et approbation des conventions réglementées,
- Approbation des comptes de l'exercice clos,
- Questions diverses éventuelles,
- Allocution de clôture du (de la) Président(e).

En fonction des circonstances, l'Assemblée Générale Ordinaire peut avoir à traiter d'autres points supplémentaires tels que notamment :

- L'élection des membres du Comité Directeur,
- La désignation du (de la, des) commissaire(s) aux comptes.

Dans le cadre d'une Assemblée Générale électorale et sur proposition du bureau directeur, le Comité Directeur peut désigner une commission chargée de la surveillance des opérations électorales. Cette commission est composée de membres de l'association possédant une licence active de la FFR, à l'exclusion de tous membres candidats à l'élection.

Cette commission est chargée du bon déroulement des opérations de vote et plus particulièrement de la vérification de l'identité des membres inscrits sur la liste et des critères requis au regard des dispositions statutaires et réglementaires pour les autoriser à participer au vote.

## Article 6– Modalités de vote

Les membres électeurs sont composés des membres actifs à jour de leur cotisation au 31 décembre de la saison en cours.

Pour toutes les Assemblées Générales, les votes par correspondance postale et par procuration ne sont pas admis.

Si les moyens techniques sont disponibles, les votes peuvent être réalisés par des procédés électroniques. Aussi et selon les contraintes ou obligation imposée, l'Assemblée Générale peut être organisée à distance, sur décision du Comité Directeur. Les membres peuvent alors assister à la séance et voter électroniquement sur les délibérations sans y être présents physiquement, pourvu que ce procédé garantisse le caractère régulier et secret du scrutin lorsque cela est requis et grâce à la visioconférence qui devra néanmoins :

- Permettre l'identification des membres participants à l'assemblée ;
- Transmettre au moins la voix des participants ;
- Permettre la retransmission continue et simultanée des débats.

Dans cette hypothèse, les membres participant à distance seront alors réputés présents pour le calcul de la majorité.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu au scrutin secret à l'urne ou au moyen de tout autre procédé électronique garantissant la confidentialité du vote.

A contrario de l'AG Extraordinaire qui est compétente pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association, le quorum n'est pas nécessaire pour l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ainsi que pour l'Assemblée Générale dite financière ; les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres électeurs présents ou ayant exprimé leur voix par vote électronique.

Le Comité Directeur(ou la commission de surveillance des opérations électorales éventuellement désignée) est chargé(e)du bon déroulement de cette opération ainsi que de la vérification de l'identité des membres inscrits sur la liste d'émargement et des critères requis au regard des dispositions statutaires pour les autoriser à participer au vote.

### **TITRE III : LE COMITÉ DIRECTEUR.**

#### **Article 7 – Candidatures et élection**

Le Comité Directeur est constitué de 20 membres. Les membres candidats au Comité Directeur se présentent sur une liste ouverte.

Tout membre de l'Association, statutairement éligible, devra faire acte de candidature par écrit au (à la) Président(e) de l'Association au moins 15 jours avant la date de l'AG électorale.

La représentation respective des femmes et des hommes est assurée dans les conditions mentionnées à l'article 6 des statuts de l'association.

Ces élections se déroulent à bulletins secrets, à la majorité simple. Les 20 candidats qui auront obtenu le plus de suffrage sont élus. Les résultats sont proclamés par le (la) Président(e) de séance ou par le responsable de la commission chargée de la surveillance des opérations électorales.

Le Comité Directeur est élu pour une durée de 4 (quatre) ans ; ses membres sont rééligibles.

Sous la présidence du (de la) doyen(ne) d'âge, le Comité Directeur se réunit pour élire le (la) Président(e) et voter les membres du bureau qui seront proposés par le (la) Président(e) nouvellement élu(e).

Pour être élu(e) Président(e), la majorité absolue est nécessaire au 1<sup>er</sup> tour ; la majorité relative est suffisante au 2<sup>ème</sup> tour. Le mandat du président est renouvelable une fois.

En cas d'absence de candidat déclaré, le (la) président(e) de séance fera effectuer un vote indicatif de façon à dégager ou de persuader un(e) candidat(e) éventuel(le).

A l'exception des votes indicatifs, tout bulletin portant le nom d'une personne non candidate sera déclaré nul.

#### **Article 8 – Rôle et attribution du Comité Directeur**

Le Comité Directeur anime et dirige les actions concourant à la poursuite des buts de l'association,

- En approuvant les objectifs, les plans d'actions, les politiques, les budgets, les structures de chaque secteur de l'association au titre de chaque saison sportive ;
- En contrôlant les mises en œuvre de ces prévisions et en faisant rectifier leurs applications si nécessaire ;
- En dressant un bilan des actions et des réalisations budgétaires par rapport aux prévisions, en identifiant les causes de tous les écarts significatifs éventuellement constatés en fin de saison.

En particulier et à titre d'exemples non exhaustifs :

- Il Procède à l'élection et à la révocation des membres du bureau ;
- Il institue si nécessaire des commissions spécialisées au sein des pôles ou domaines d'intervention dont la responsabilité est confiée aux membres du Bureau ;
- Il soumet à l'Assemblée Générale les propositions de modifications concernant les Statuts et le Règlement Intérieur qui lui paraissent nécessaires ;

- Il veille à la stricte application de tout règlement, et charte au sein de l'association ;
- Il surveille l'état des finances de l'association et valide le montant des cotisations ;
- Il approuve sur proposition du bureau toute embauche de personnel salarié ;
- Il approuve chaque fois que nécessaire, l'encadrement de toutes les équipes ou catégories ainsi que les indemnités qui seront versées ;
- Il autorise et contrôle les événements, challenges et tournois organisés par le club ;
- Il veille à entretenir toutes bonnes relations avec la Section Paloise Omnisports, la SASP Section Paloise Rugby Pro et toutes organisations sportives locales ou départementales ainsi qu'avec les pouvoirs publics ;
- Il encourage et contrôle la pratique du rugby sous toutes ses formes en sollicitant le concours des établissements d'enseignements.

Le Comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Les PV du Comité directeur sont signés et diffusés dans les 21 jours maximum aux membres élus.

Si un vote est inscrit à l'ordre du jour, chaque membre élu dispose d'une seule voix. Au cas d'égalité, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Les séances comme les votes qui s'y rattachent peuvent se dérouler en visioconférence en fonction des moyens techniques disponibles. Elles peuvent également être enregistrées dans le seul but de retranscrire le plus justement possible les débats sur le PV de réunion.

Le Comité Directeur peut déléguer ses pouvoirs décisionnels au Bureau Directeur pour régler les questions les plus urgentes ; il doit cependant en assurer le contrôle. A charge pour le bureau directeur d'en rendre compte obligatoirement lors de la réunion suivante du Comité Directeur.

#### **TITRE IV : LE BUREAU DIRECTEUR.**

##### **Article 9 – Attribution du bureau**

Le (la) Président(e) propose les membres de son bureau qui sont approuvés poste par poste par le Comité Directeur. Le Bureau ainsi élu est constitué à minima :

- Du (de la) Président(e), qui participe de droit à toutes les instances et représente l'association,
- Du (de la) ou des vices président(e)s qui, par délégation du (de la) président(e), le (la) représente(nt) à toutes les instances ou réunions publiques,
- Du (de la) Secrétaire Général(e), en charge principalement de tous les aspects administratifs et juridiques. Il (elle) peut être assisté(e) d'un(e) adjoint(e).
- Du (de la) Trésorier(e) Général(e), en charge principalement des finances et de la comptabilité. Il (elle) peut être assisté(e) d'un(e) adjoint(e).

Le bureau prend des décisions à la majorité des membres présents le constituant, lesquelles seront soumises au CODIR (Comité Directeur). Il est chargé s'il y a lieu, de traduire tout membre devant la commission de discipline de l'Association Section Paloise Rugby. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du (de la) Président(e) ou à la demande du tiers de ses membres.

Le bureau propose au Comité Directeur son (sa) représentant(e) au sein du Conseil d'Administration de la SASP Section Paloise Rugby Pro. Ce (cette) dernier(e), choisi(e) parmi les membres de l'association à jour de cotisation, ne pouvant être investi(e) au préalable d'un mandat exécutif au sein de l'association. Ce mandat est renouvelable après chaque AG de fin de saison. Il peut être révoqué en cours de saison sur décision du Comité Directeur.

Le (la) Président(e) peut inviter à assister aux séances du Bureau comme à celles du Comité Directeur, avec voix consultative, toutes personnes, dont la participation ou l'expertise est jugée utile

dans l'intérêt de l'association, sans que cette possibilité aboutisse à priver de leurs attributions statutaires les membres normalement chargés de l'administration ou de la gestion de l'association.

### **Article 10 – Domaines de responsabilité**

Sous couvert du (de la) Président(e), le (la) Secrétaire Général(e) est en charge des aspects administratifs et notamment :

- De la gestion du personnel,
- Des affiliations, qualifications et mutations,
- Du respect des règlements,
- Des évènements et des distinctions,
- Des relations avec les pouvoirs publics et les organismes de tutelle,
- Des relations et conventions avec d'autres clubs sportifs,
- De la gestion des moyens informatiques/bureautiques.
- De la gestion logistique du club (déplacements et hébergements des équipes, matériels et équipement)

Sous couvert du (de la) Président(e), le (la) Trésorier(e) Général(e) est en charge des aspects financiers et notamment :

- De la comptabilité générale,
- Du contrôle des cotisations (adhésions/renouvellements)
- De la gestion des prévisions, contrôles, procédures,
- Des règlements financiers et de leurs contrôles,
- Des assurances,
- Des audits éventuels, du suivi financier de la billetterie, bourriche ou autres produits.

## **TITRE V : DISCIPLINE.**

### **Article 11**

Il est constitué obligatoirement une commission de discipline pour traiter de tout motif grave ou du comportement d'un adhérent portant préjudice matériel ou moral à l'association. Cette commission est composée de 4 membres actifs de l'association.

Son (sa) Président(e) est un membre élu du CODIR désigné par le (la) Président(e) et approuvé par le Comité Directeur. La composition de cette commission est renouvelable en début de chaque saison sportive.

### **Article 12**

Tout membre de l'Association Section Paloise Rugby pourra être présenté devant la Commission de discipline. Cette commission saisie à la demande exclusive du Bureau Directeur de l'Association aura à connaître de leurs auteurs tous les faits répréhensibles ou fautes graves et statuera lors d'une séance.

L'intéressé devra être convoqué par lettre recommandée avec AR dont le motif sera mentionné, au moins huit jours francs avant la date de la réunion de la commission de discipline. Il pourra être assisté d'un conseil de son choix. Les pièces du dossier seront consultables au siège de l'association dès la délivrance de la convocation. Les sanctions prononcées par la commission de discipline peuvent être :

- L'avertissement
- Le blâme
- La suspension
- L'exclusion ou radiation

La notification éventuelle d'une sanction sera au même titre que la convocation, adressée par lettre recommandée avec AR. En cas de contestation par la personne citée, il peut être fait appel devant le Comité Directeur.

## TITRE VI : GÉNÉRALITÉS

### Article 13

Le présent règlement Intérieur peut-être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes que le bureau estime nécessaire. Ces notes devront être validées par le Comité Directeur, rajoutées en annexe au présent et porter à connaissance de tous les membres lors de la prochaine Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du Bureau Directeur ou à la demande du tiers des membres du Comité Directeur

Pour être valable, les modifications devront être ratifiées par une majorité simple des membres du Comité Directeur présents le jour de la réunion ; le projet de modification ayant été porté expressément à l'ordre du jour de la réunion.

Après avoir été voté en séance du Comité Directeur le 13 mars 2023 et entériné en Assemblée Générale le 30 mars 2023, ce règlement devient opposable à tous les membres de l'association Section Paloise Rugby.

À Pau le 30 mars 2023.

Le Président  
Pierre DESCLAUX



Le Secrétaire Général  
Roland COURNET

